

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE

PAR

**LUJGER DUVERNAY,**  
No. 5, Rue St. Jean-Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVA se publie deux fois par semaine le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

Le Soussigné informe respectueusement ses amis et le public qu'il a pris le Magasin et ses dépendances, ci-devant occupés par Messrs. PERRAULT & Co. No. 126 Rue St. Paul, voisin de Messrs. GILLESPIE MOFFATT & Co. où il sera constamment à vendre, EN GROS ET EN DETAIL, un assortiment général et bien choisi de

### MARCHANDISES SECHES, DE GOUT ET AUTRES.

convenables à toutes les classes de citoyens. Achetant tout en Gros et aux Eucans, il croit pouvoir assurer ceux qui voudront bien l'honorer de leur pratique, qu'il vendra à aussi bas prix, [sinon à meilleur marché] que qui que ce soit en cette ville.

Les Tailleurs trouveront constamment chez lui un assortiment étendu et bien choisi de DRAP, CASHMIRE, FLUSHING, DRILL, &c.; il leur sera fait une déduction de cinq pour cent sur le prix courant.

Les Marchands de campagne et les Colporteurs pourront acheter chez lui un grand nombre d'articles à meilleur marché que chez le Marchand Importeur.

Autant que la chose sera praticable, il ne sera demandé qu'un prix pour chaque espèce de marchandise, et si un article vendu se trouvait défectueux, il serait repris sans difficulté.

Tous ordres reçus de la campagne seront exécutés avec diligence, et au plus bas prix.

Son fonds de marchandises déjà très considérable sera augmenté de manière à n'être surpassé par aucun dans la même ligne; et le tout sera vendu pour argent comptant ou à un crédit approuvé.

P. L. LETOURNEUX.

Montréal, 20 Juin, 1829.—DM.

### CABINET DE LECTURE

A LA LIBRAIRIE FRANÇAISE DE T. DUFORT.

Le Soussigné prendra des Souscriptions pour son CABINET DE LECTURE au prix de SIX PIASTRES par an pour les papiers et journaux seulement, et de HUIT PIASTRES par an pour les papiers, journaux et pour l'usage des livres de sa librairie dans sa chambre de lecture.

Heures de lecture depuis huit heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

Les journaux qu'on y pourra voir, sont

- |                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| Revue Encyclopédique,                | de France.      |
| Revue Commerciale,                   |                 |
| Mémorial Catholique,                 | des Etats Unis. |
| Journal d'Education et d'Instruction |                 |
| Elementaire,                         | de Liverpool.   |
| L'Athlète du Christianisme,          |                 |
| Journal des Missions Evangéliques,   | de Montréal.    |
| United States Catholic Miscellany,   |                 |
| Foreign Bibliography,                | de Québec.      |
| Courier des Etats-Unis,              |                 |
| Myers Mercantile Advertiser,         | de Québec.      |
| Canadian Courant,                    |                 |
| Montreal Herald,                     | de Québec.      |
| Montreal Gazette—par autorité,       |                 |
| La Minerva,                          | de Québec.      |
| Irish Vindicator,                    |                 |
| Gazette de Québec—par autorité,      | de Québec.      |
| Gazette de Québec—Neilson,           |                 |

Le cabinet de lecture sera ouvert le 15 du courant, et le soussigné est prêt à recevoir des souscriptions.

T. DUFORT.

Montréal, 8 Juin, 1829.—J.

LES Soussignés ont reçu et sont après ouvrir à leur nouvelle situation, vis-à-vis de M. JAMES YOUNG, Esquenteur, un assortiment complet de Draps, Cashmires, Casimets, Draps double foulés, Plaines, Carisées, Schales de Cashmire, Paddings, Flanelles, Baize, Serge verte, rouge et écarlate, Cravates et couvertes, Patrons de vestes à la mode, Soie à coudre gris corbeau de la meilleure qualité, Bombazettes, Lustings et Camelots, Baverbeens, Barragons et Futaines, Steam Loom Shirting, Cotons non blanchis, Cotons de Salem, Cotons rayés et par carreaux, Guingams, Jaconnes bleu marin et blanc, Do à manches; Mousseline claire et Malinthe des Indes, Batistes, Jaconnes, Satins, Drills et Frappe, Bas de laine et de Coton, Gants, Voiles de soie noire, Bobinettes, menuisier Fil blanc et noir, Coton en pelotes, Epingles, Gants, &c. &c. &c. W. BRADBURY, & Co. Montréal, 17 Juin 1829.—J.

T. S. BROWN, OFFRE A VENDRE,

- 20 Boucauts de COUPELLERIE,
  - 200 Quarts de CLOUS assortis,
  - 19 Tonneaux d'ACIER,
  - 400 douz. de FALLX assorties,
  - 1000 " de FAUSSILLES.
- AVEC Un Assortiment complet et étendu de QUINCAILLERIE, &c.
- Montréal, 5 Jul. 1829.—J.

### FER, CLOUS, ACIER, TAILLANDERIE, &c. &c. &c.

IRVINE, LESLIE & CO.

ONT A VENDRE A LEURS MAGASINS PRES DE l'Eglise des Récollets:

- 100 Tonneaux de Fer Anglais, quarré, rond, plate et à cercle, assorti.
  - 20 Tonneaux de Fer d'une qualité très supérieure pour Fers à-Cheval, Haches, &c.
  - 40 Tonneaux de Fer de Yeuse.
  - 13 Tonneaux de Fer à Chandières, grands assortis.
  - 10 Tonneaux de Fer de Suède et de Russie;
  - 5 Tonneaux d'Acier.
  - 50 Boîtes 35 Paquets de Tôle; 100 Boîtes de Fer-blanc.
  - 70 Douzaines de Pelles et Bêches; 25 Douzaines de Poèles à Frirre.
  - 200 Caisnes de Clous et de Fiches.
  - 12 Euclumes; 8 Paires de Soufflets de forge.
  - 57 Paquets de Poudre à Ttirer de toute qualité.
  - 1 Tonneau de Plomb-à-Ttirer, patenté.
  - 22 Boucauts contenant Gonds, Tarières, Haches, Marteaux, Vis, Plaines, Crampons Serrures, Pièges à rats, Casseroles, Grills, Fers Italiens, Chantepleures, Chandeliers, Grandes verres émaillés, Thières, Cafetières, Moulins à Café, &c. &c.
  - 8 Boucauts de Chandières et de Bouillottes ouvertes, noires et élamées.
  - 4 Boucauts de Tailanderie vernie; 1 Boucaut d'Etau.
  - 2 Boucauts de Chaines à Charrettes et à Charrues,
  - 5 Boucauts d'Outils tranchans.
  - 5 Caisnes de Scies, de Limes et de Coustellierie.
  - 1 Caisse de Boîtes à Thé, &c.
  - 2 Caisnes de Fusils et Pistolets, Boîtes à Poudre et Poutches.
- AUSSI,—
- 17 Bales de Toile, 3 Caisnes de Papeterie, 8 Bales d'Éponges.
  - Rums de la Jamaïque, de St. Vincent et de Demerary —Sucre Blanc et Cassonnade des Grandes Indes. — Eau-de-Vie de Cognac et de Genève. —Café, —Piment et Poivre. — Vins de Porto, —de Ténériffe, —Claret, —Buccellas, —et autres en Futaille, — Vins de Champagne, —Hock, —de Bourgogne, —Claret, —et autres en Boutilles, —Mahogany, —Cèdre, —Ebène, —et autres Bois pour les Meubliers.
- Montréal, 2 Juillet, 1829.—J.

AVIS.—Le Soussigné vient de recevoir par la voie de la RIVIERE des OTTAWAIS son assortiment ordinaire de PELLETERIES, consistant en PEAUX de CASTORS, LOUTRES, MARTRES, FISHER, OURS, MINK, LOUP-CERVIERES et RATS-MUSQUES. Aussi un petit Lot de CASTOREUM qu'il vendra en lots de manière à accommoder les acheteurs, pour argent comptant ou crédit approuvé.

J. D. BERNARD.

Montréal, 27 Juillet, 1829.—DM.

AVIS.—Le Soussigné vient de recevoir et offre en vente, en addition à son assortiment ordinaire très-étendu:—

- Sucre blanc,
- Rum des Indes sous-vent,
- Meilleure eau-de-vie de Cognac,
- do. do. de Hollande, en Futailles,
- do. do. en Jarros.

### VINS FRANÇAIS.

- Barsac,
- Albafora,
- Frontignan,
- Bourgogne,
- Sauterne,
- Claret, (prêt à être débarqué.)

Per Elize, M. Ketch.

Whiskey supérieur de Drêche, Huile-de-Lin bouillie et crue, Huile-à-Salade ou de Florence, Poivre, Muscade, Bouillons à Vins, Boutilles Françaises et Anglaises, Plomb rouge sec, blanc de plomb en huile, Noir à Lampe, Véritable empois de Pologne, Clous, Brosses, Son, Avoine.

### ATTENDU JOURNELLEMENT.

Chaines à Bouis, à Vaches et à chevaux, et Mules de New-Castle.

FAS. ANT. LAROCQUE,

No. 22, rue St. François-Xavier.

Montréal, 27 Juillet, 1829.—J.

### AUX FORGERONS.

ON a besoin pour un établissement de campagne d'un FORGERON expert dans son métier.—Les meilleurs certificats de son caractère et de sa capacité seront requis.—Toute lettre doit être affranchie.—S'adresser à cette Imprimerie.

Montréal, 23 Juillet, 1829.—Jc.

LOUER.—Le MOULIN BANAL de la Seigneurie de Isle Bizard avec ses dépendances, —et environ 60 arpens de terre en superficie joignant au dit Moulin: Le preneur prendra possession immédiatement.

Pour les conditions, s'adressera T. Pothier, Exécuteur Testamentaire de feu PIERRE FORETIER, Esq. er —23 Juillet, 1829.—J.

### VENTES PAR DÉCRET.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

Jn. Bte. Masse, vs. Jn. Bte. Bergeron et Charlotte Malbruf, épouse de Jn. Bte. Charron dit Cabanac, séparée d'avec lui de corps et de biens.—1o. Une terre à St. Hyacinthe, entre Pierre Fontaine et Michel Bergeron.—2o. Un terrain au dit lieu, entre Michel Bergeron et Pierre Rouleau.— Vente à la porte de l'Eglise de St. Hyacinthe, le 19 d'Octobre, à 9 heures.

### DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

Jos. Badaux, Ecr., vs. Chs. Lenoblet Duplessis. Une terre en la Paroisse de la Pointe-du-Lac, entre la veuve et héritiers Jn. Bte. Elie Breton et la veuve et héritiers Gabriel Lafond.—Vente à la porte de l'Eglise de la dite paroisse, le 25 d'Octobre, à 11 heures.

### DISTRICT DE QUÉBEC.

Henriette Guichon, veuve, et al. vs. Michel Landry, curateur au délaissement de Thomas Ainslie Young.—Un emplacement sur la rue Ste. Ursule, à Québec.—Vente au Bureau du Shérif, à Québec, le 21 d'Août, à 10 heures.

Les mêmes, vs. le même, curateur au délaissement du dit T. A. Young et Uxr.—Un emplacement sur la dite rue, avec maison en pierre à 3 étages, et hangar en bois.—Vente au dit lieu, le 24 d'Août, à 10 heures.

Joseph Letourneau, vs. Michel Talbot.—Une terre et maison dans la Paroisse St. Pierre, entre André Etienne Blais et Marie Louise Blais, veuve, Simon Fournier.—Vente à la porte de l'Eglise de la dite paroisse, le 25 d'Août, à 10 heures.

### VARIÉTÉS.

ESSAIS DE MONTAIGNE, avec les notes de tous les commentateurs, édition revue et augmentée de nouvelles notes; par M. Joseph Victor Leclerc.

Un des plus utiles résultats du retour que nous faisons vers notre vieille littérature, c'est de répandre en plus de mains les *Essais de Michel Montaigne*.

Il faut bien en convenir, au-delà de Louis XIV, nous prenons d'assez bonne grâce notre parti sur la littérature nationale. Riches et dédaigneux, ayant eu deux grands siècles, nous mettons le reste par dessus le marché. Ce n'est pas, Dieu merci, que Montaigne ait été oublié dans la liste des *hommes illustres*; mais c'est surtout, remarquez bien, comme philosophe, non comme grand écrivain. Il avait le tort d'être venu trop tôt.

A présent Montaigne est compté comme grand écrivain, et admiré. Son style, par un heureux privilège, est assez loin de nous pour avoir cette couleur de chronique qui nous plaît tant, et assez près, pour être entendu de tous, lecture courante. Descendez plus bas de quelques années, vous rencontrez la figure grotesque et spirituelle de Rabelais, et cette langue singulière qu'il créa sans données, avec des mots de halle et des expressions de génie, et ce monstrueux ouvrage où il suffit de voir clair à demi et de comprendre quelques lambeaux, pour y sentir une haute et virile pensée. Mais, en lisant Rabelais, on hésite, on court au commentaire; or, en France, les lectures laborieuses ont peu de popularité. Il faut des yeux d'Allemand et une patience d'outre-Rhin pour chercher des idées sous des hiéroglyphes. Nous, gens frivoles, pour la plupart, nous aimons mieux accepter de confiance une renommée, que de nous en rendre compte à coup de dictionnaire, et nous laissons Rabelais en possession de sa vieille gloire, n'inquiétant pas plus ce grand homme dans son palais antique, comme dit M. Baour, que nous n'inquiétons sur leur fauteuil certains académiciens qu'on ne le lit plus.

Prenez les *Essais de Montaigne*. Cela vous paraît-il un livre dans l'acceptation vulgaire? Non. Le génie se résout d'ordinaire en une vaste composition, seule, personnelle, comme son auteur, en un tout simple et homogène, ou s'est concentrée et comme imprimée à jamais toute la puissance créatrice d'une grande pensée. C'est avec un monument qu'on passe à l'avenir. Montaigne y passe, lui, avec un journal tout de pièces et de morceaux, divisé, moins par méthode que pour le repos de l'œil, en chapitres qui se suivent et ne se lient pas; qui portent un titre, une épigraphe, et s'en éloignent à deux pages de là. C'est un penseur qui se laisse mener par le train de ses idées vers tous les points où peut se porter l'intelligence humaine; qui cause poésie, médecine, histoire naturelle, selon ses humeurs et sa guise; qui en a pour une page ou deux d'une anecdote, d'un trait historique, d'un vers latin; qui se promène dans le monde des esprits, comme on se promène dans les champs, s'arrêtant devant une inscription, se détournant vers une vieille ruine, et laissant à la place qu'il a quittée une réflexion, une rêverie philosophique, un souvenir.

Ouvrez Montaigne, n'importe à quel feuillet; dès les premiers mots vous serez au courant. Ce sont de ces livres qui commencent à toutes les pages, et se prennent et se quittent, sans qu'il soit besoin d'une faveur bleue pour indiquer où l'on en est. Vous les avez relus plusieurs fois, avant de pouvoir dire que vous les avez lus. J'ajoute que ces livres sont rares. Un ouvrage formant un tout, conçu dans un but unique, et s'enchaînant comme un système, se relira moins, parce que, d'une fois, on le saura mieux. Connaissant la route, on sera moins curieux d'y repasser. Montaigne vous mène, on ne sait où. Il se met en chemin, sans projet d'arriver ici ou là. On ne peut ni le remonter par l'analyse, ni le redescendre par la synthèse; et comme il ne laisse pas de traces derrière lui, on le rouvrira dix fois à la même page, sans le trouver ni moins nouveau, ni moins inattendu, jusqu'à ce qu'on le sache par cœur.

Pour parler encore de son style, combien Montaigne est venu en temps opportun pour sa gloire! Doué d'une imagination vive et poétique, qui saisissait les choses par leur côté pittoresque, plein de finesse et de raison, riche de son fonds et du fonds d'autrui, qui qu'il en dise, il trouva la langue presque au sortir du berceau, sans précédens, hardie et aventureuse, comme tout ce qui commence; il la pla aux merveilleuses fantaisies de sa pensée, il l'enrichit de tours originaux, et la vieillit tout à coup de formes consacrées qui prirent cours en son nom, comme des pièces frappées à son coin. Derrière lui, pas de modèle officiel qui emprisonnât dans le moule de l'imitation; pas de critique qui l'accusât de violer la langue traditionnelle, et lui présentât l'inflexible dictionnaire de l'Académie, comme une tête de Méduse; devant lui, un siècle qui se débrouillait à peine, et qui attendait sa langue de ses grands hommes. Sans grammaires, sans dogmes de langue stationnaire, il se sentit plus hardi à créer, et il força l'idiome national à lui prêter de nouvelles combinaisons de mots, ou à recevoir et s'approprier ses propres créations.

Ainsi font les hommes de génie qui viennent dans l'enfance des langues; ils imitent les gens du peuple, qui ont beaucoup d'âmes, et peu de tours à leur service, et qui courent aux équivalens, aux comparaisons, aux figures, s'aidant de tout pour parler comme ils sentent, rapprochant, combinant en toute licence, et se faisant, dans la chaleur du moment, une langue incorrecte, mais vive et colorée. Ceci est une vieille vérité. Il se fait, dit-on, plus de tropes à la halle qu'à l'Académie.

Je m'entretenais un jour avec un maire de campagne, homme de bon ton et parlant le beau langage, de feuilles qu'il faisait faire au pied d'une colline, pour y percer une source qui s'en échappait goutte à goutte, par mille petits filets, et semblait, jusque là, insaisissable. Il avait pour entrepreneur et ouvrier un vieux paysan, d'un sens vif et fin, et, comme on le disait dans sa commune, homme subtil. L'officier municipal me confiait son plan en style d'homme du monde, parlant d'équilibre, de niveau d'eau, de plan incliné, le tout d'ailleurs très pertinemment. Quand vint le tour du bonhomme de dire son avis, lui qui n'avait pas à son usage une langue spéciale, au lieu de disserter se mit à peindre, et il peignit cette source, qui se cachait la nuit et se montrait le jour, glissant entre ses doigts, et lui échappant comme une naïade: il disait de ce filet d'eau: elle me fuit, elle m'est infidèle, comme un poète grec eût dit d'une nymphe. Il s'impatientait de ses caprices, et, le coude appuyé sur son hoyau, il faisait d'inspiration de la poésie mythologique. Un poète aurait pu copier ses paroles, et cette piquante description lui eût été une allégorie toute trouvée, pour mettre en vers un travail d'ingénieur.

On a beaucoup emprunté à Montaigne.— Comme il a parlé de tout et touché à tout, effleurant les choses, mais à la façon de l'abeille, qui prend tout ce que vaut la fleur, sans paraître s'y poser. De grands écrivains l'ont repris de seconde main, et lui ont emprunté des thèmes philosophiques. Rousseau l'avait beaucoup feuilleté, bien qu'il ne s'en vante pas. Quand ces deux hommes se rencontrent sur le même terrain, et retracent le même fonds, Montaigne touche du doigt la veine d'or, Fa fait voir et s'en va; Rousseau fouille et retourne le sol, et épuise la mine comme s'il n'était pas sûr d'en trouver une seconde. Combien alors le trait se fait mieux sentir que la paraphrase! Combien le style frais et nouveau-né de l'inventeur se grave mieux dans la pensée que la langue savante et travaillée de l'imitation!

C'est à Montaigne que commence la longue et imposante période de notre littérature classique; et son livre est le premier par rang d'ancienneté et de gloire de tous ces chefs-d'œuvre, qui sont comme la part et portion virile du génie français, dans le grand œuvre du perfectionnement de l'esprit humain.

Le libraire éditeur de ce bel ouvrage, qui entend sa profession comme les Elzévir et les Barbou, et qui veut recommencer la vieille célébrité des belles éditions, a jugé sagement que la place des Essais était toute marquée dans une collection de classiques français. — Aussi, c'est plaisir à présent de voir notre Montaigne, qu'on ne lisait guère que dans de poudreuses et incorrectes éditions, rafraîchi et comme rajeuni dans cette belle et somptueuse collection des classiques, et, de fonds de bibliothèque, devenu livre de luxe et de bon ton.

La lecture de Montaigne, si facile qu'elle soit, surtout au bout de quelques pages, veut être parfois, et à l'adventure, aidée de quelques notes qui expliquent certaines tournures elliptiques, ou francisent quelques idiosyncrismes du patois gascon, ou donnent la clef de quelques allusions historiques. Ce travail d'annotation a été confié à notre savant collaborateur M. J. V. Leclerc. Une notice de la même main se lit en tête du premier volume. Écrite avec talent et intérêt, dans un style ingénieusement mi-parti de citations de Montaigne et de phrases de son critique, cette notice pourrait se résumer et s'intituler: *Esprit de Montaigne*, et elle rend inutiles, sinon imprudentes, les redites qu'on vient de lire. Quant aux notes courtes ou judicieuses qui ont été semées dans l'ouvrage, voici ce qui m'en a semblé: dire beaucoup en peu de mots; éclaircir ce qui est obscur, à la différence des faiseurs de notes, qui obscurcissent ce qui est clair; recueillir et trier parmi les anciennes annotations celles qui remplissent bien le but, et ne pas en ôter le mérite à de modestes commentateurs, en les signant de son propre nom; reléguer le commentaire tout au bas de la page, au lieu de l'enfler et de le faire monter tout au haut, à la place du texte; voilà de quelle façon M. Leclerc annote Montaigne, avec cette loyauté de travail et cette pureté de goût que lui connaît le public, et qu'on peut louer ici sans complaisance ni esprit de corps.

Je finis par un mot sur le bon effet et l'apropos d'une collection monumentale des Classiques Français. Dans le tems qu'une jeune littérature se fait jour tout autour de nous, et demande à de nouvelles études, de nouveaux moyens de popularité, il fait bon s'entourer de la vieille école, non pas comme un préservatif pour combattre la nouvelle, mais comme d'un guide pour la juger. Mais c'est folie, en vérité, de s'armer pour la cause du dix-septième et dix-huitième siècle, et de croire à la fin de nos vieilles et saintes admirations. Celui qui se fait le champion de nos grands écrivains, n'en a jamais senti la force. Voyez-y de près: c'est souvent un méchant imitateur qui défend les maîtres, parce qu'il a peur pour l'écolier.

## POLITIQUE ÉTRANGÈRE

[DU LIVERPOOL TIMES.]

On a introduit dans le Parlement la semaine dernière un bill pour élever à £3,100 les salaires des Juges d'Écosse qui ont déjà £2,600 par an; mais la mesure a été opposée avec tant de vigueur par Mr. Brougham et autres, que M. Peel a consenti à le retirer; nous concevons entièrement avec le premier de ces messieurs que les salaires des Juges Écossais sont bien assez forts à présent et que ce serait une honteuse prodigalité de l'argent du public de les augmenter. S'il existe une différence inconvenante entre les salaires des Juges d'Angleterre et d'Écosse, nous concevons que l'inconvenance vient de ce que ceux des premiers sont trop forts et ceux des derniers trop faibles. L'expérience démontre la fausseté du principe qui engage quelques personnes à soutenir qu'il faut donner de forts salaires aux officiers publics, savoir qu'ils sont nécessaires pour obtenir les services des individus de grands talents et du premier rang dans leur profession. Le fait qu'on n'a jamais manqué de trouver au barreau écossais des hommes des plus grands talents et de la pratique la plus étendue pour accepter des places sur le banc, même au taux actuel des salaires des juges, prouve que les raisonnemens pour leur augmentation manquent de solidité. Le payement des Juges Anglais, tonlibéral qu'il est, n'égale pas le revenu des membres du barreau qui ont la plus grande pratique, cependant il n'y a jamais eu de difficulté d'engager les meilleurs avocats à remplir la charge de Juge.

Dans les États-Unis, les Secrétaires d'État ne reçoivent pas plus de £1500 par an—Étant moins que ne pourrait procurer l'application au commerce, et somme insuffisante, comme on pourrait croire, pour engager des personnes fortunées à se charger des fonctions d'une place officielle. Néanmoins les premiers hommes de la république distingués par leurs talents et leur caractère se disputent ces places avec ardeur. En Angleterre nous croyons qu'il serait impossible de trouver aucune charge publique pour laquelle, dans le cas d'une vacance, il n'y aurait pas de nombreux concurrents bien qualifiés pour en remplir les devoirs. Ceux qui emploient le raisonnement que nous combattons, oublient qu'il y a d'autres motifs puissans, outre les salaires, qui engagent les hommes

à accepter des charges officielles. L'amour du pouvoir, l'amour de l'honneur, l'amour du rang et des places sont tous satisfaits par la possession d'une charge de judicature ou du gouvernement. Pour ceux qui ont le salaire pour objet, ce n'est pas une petite tentation qu'un salaire certain, et en bien des cas pour la vie. Un juge a aussi bien moins de fatigue et plus d'aise qu'un avocat bien employé. Si ce ne sont pas là de puissans motifs, comment peut-on se rendre raison que des hommes tels que Mr. CLERK et Sir James Moncreiff, chacun d'eux à la tête de leur profession, aient accepté la charge de Juge en Écosse? Avec ces faits et une foule d'autres de la même nature sous nos yeux, nous sommes d'opinion que ce serait un acte scandaleux de prodigalité d'augmenter les salaires des Juges Écossais, et qu'il serait beaucoup plus convenable de réduire ceux des Juges d'Angleterre.

Du Morning Chronicle de Londres.

On trouvera dans une autre colonne l'adresse de Mr. O'CONNELL aux électeurs du comté de Clare. Il ne nous convient pas, privés comme nous le sommes des connaissances locales nécessaires, d'exprimer aucune opinion sur la probabilité de sa réélection. Cependant, il est difficile de croire que les électeurs de Clare seront insensibles aux circonstances si énergiquement rappelées par Mr. O'CONNELL au commencement de son adresse. «Électeurs du comté de Clare, à vous est due la gloire d'avoir converti PERL et conquis WELLINGTON. On admet que la dernière élection pour Clare a été la cause immédiate et irrésistible qui a produit le «bill pour le soulagement des Catholiques.» Vous avez réussi à obtenir la liberté religieuse de l'Irlande. Encore une pareille victoire dans Clare et nous parviendrons à la liberté politique de notre bien-aimé pays.»

Les habitans de Clare doivent être constitués d'une étrange manière, si le souvenir de ce qu'ils ont fait ne les rend point fiers et n'excite point leur désir de s'identifier avec l'homme qui les a mis en état d'acquiescer à une aussi glorieuse distinction. «En ma personne, dit-il, le Comté de Clare a été insulté. On s'est servi pour moi de la flétrissure, de la dégradation, parce que les habitans de Clare m'avaient légalement choisi. Les habitans de Clare souffriront-ils cette insulte maintenant qu'ils peuvent fermement mais constitutionnellement l'effacer pour toujours.»

Mr. O'Connell promet de faire beaucoup, et nous ne doutons point qu'il ne tente beaucoup. Pour bien des raisons très-puissantes il est désirable qu'il trouve le moyen d'entrer dans la chambre des communes. Ceux qui ont eu la bassesse d'insister sur son exclusion ne devraient pas avoir le triomphe de son manque de réussite. Mais la grande raison pour laquelle il devrait être élu est qu'il ne peut demeurer tranquille spectateur des maux qui accablent son pays. Les événemens passés lui imposent la nécessité d'être sans cesse employés à la cause de son pays.

Du Liverpool Courier.

La crainte d'une opposition à l'Équity Bill dans la chambre des communes a déterminé, dit-on, le premier ministre à persister dans son rejet, qui paraît avoir eu lieu assez incivilement pour faire penser au lord Lyndhurst qu'il avait été blessé et injurié. Le duc, il le semble ainsi, est encore condamné à apprendre que le commandement n'est pas aussi promptement exécuté dans le cabinet que sur le champ de bataille, et c'est ainsi qu'une aigreur mutuelle se renouvelle constamment. Quant à présent on dit que la paix est impossible; mais il est de toute probabilité que quand les dignités de pair qui ont été promises pour certains services d'utilité seront conférées, le Ministère sera entièrement refondu.

Du New-York Daily Advertiser.

On a souvent regardé la conduite de la Grande Bretagne, de la France et de la Russie, en assurant d'elles mêmes la protection de la Grèce contre l'injustice et la barbarie des Turcs, comme une intervention dans les affaires d'une souveraineté indépendante, réprochée par la loi des nations; et la bataille de Navarin, plus particulièrement, a été considérée comme un outrage au code des règles et réglemens suivant lesquels les nations civilisées professent de se gouverner. Ce n'est pas une chose très-aisée d'établir l'étendue et la latitude précises de ce qu'on appelle le droit des gens. On le fait quelques fois à différentes époques et il varie à différentes périodes dans l'histoire des nations, à mesure que la politique et l'intérêt prennent de nouveaux et différens aspects. Quand un point de loi nationale est soumis à la grande cour d'Amérique en Angleterre, et qu'il est examiné à fond et décidé par Lord Stowell, il est généralement reçu comme bonne autorité et dans toute l'étendue de la matière en dispute. Mais sur bien des sujets qui n'ont point passé en revue devant ce savant et profond juge, les opinions ne sont pas toujours, même aujourd'hui, aussi bien établies.

Mais nous ne sommes pas en état de voir avec quelle force ou convenance le Grand Seigneur et son Divan peuvent invoquer le bénéfice du droit des gens tel qu'entendu et pratiqué par les nations civilisées. Les Ottomans n'ont jamais inscrit le nom de cet empire sur le catalogue des nations civilisées. La maxime fondamentale de leur gouvernement a toujours été de regarder tous les chrétiens, nationalement ou individuellement, comme des chiens, et en conséquence de les traiter comme des chiens—c'est-à-dire, avec toute sorte de sévérité, d'injustice et de cruauté. Jusqu'à une époque très-récente de leur histoire, lorsqu'ils permirent aux agens et aux représentans des gouvernemens étrangers de résider dans les faubourgs de leur capitale, cependant à la plus légère offense de la part de l'ambassadeur ou de son gouvernement, et sans la moindre cérémonie, ils auraient enfoncé l'ambassadeur dans les «Sept Tours» et en évitant la corde il aurait pu se trouver bien heureux. Un coup d'œil sur leurs provinces et les systèmes qu'ils suivent, à l'égard d'autres puissances, fera voir sous quel point de vue ils envisageaient les lois des nations.

L'Égypte, quand elle était sous l'influence et le contrôle du Grand Seigneur n'était guère mieux qu'une nation de scélérats et de bandits; et les puissances Barbaresques, Alger, Tripoli et Tunis, ont été ouvertement des communautés de pirates et des forbans, qui commettoient des déprédations sur le commerce de toutes les nations chrétiennes, capturaient et réduisaient à l'esclavage leurs sujets et citoyens, et les assujétissaient à l'esclavage le plus cruel et le plus dégradant. Ce fut pour ce trait dans leur caractère que notre gouvernement fut dans un tems obligé de payer une somme très-considérable pour le rachat de nos compatriotes capturés et réduits à l'esclavage à Alger, et ensuite de forcer ces puissances par la logique irrésistible du canon, d'abandonner leur pillage à l'égard de nos concitoyens. Pour la même cause, il y a quelques années, une flotte anglaise sous les ordres de Lord Exmouth, canonna les fortifications et les bâties d'Alger; et sur le même principe, le gouvernement de France menace ce pirate féroce, le Dey d'Alger, de la même discipline avantageuse.

Quel droit donc aux règles de conduite observées par d'autres nations d'un caractère plus juste et plus humanisé, dans leur liaison entre elles, aurait une nation ou un gouvernement qui méprise ces règles et se glorifie de tenir avec tous les autres la conduite la plus effrénée, la plus féroce et la plus destructive? C'est donc avec mauvaise grâce que les Turcs, ou leurs amis et admirateurs réclament l'observation du droit des gens à l'égard de ce gouvernement sanguinaire et de ses sujets non moins cruels.

Quand le Duc de Savoie, pendant le protectorat en Angleterre, persécuta ses sujets protestans et leur ordonna de sortir de ses domaines, Olivier Cromwell donna des instructions à son ministre à Paris pour requérir le Gouvernement Français qui exerçait une influence absolue sur le Duc de Savoie de mettre fin à cette persécution et de rendre à leurs foyers les Savoyards soulevés; sinon, qu'il ferait marcher une armée jusqu'aux portes de Paris.— CELA FUT FAIT. Les puissances chrétiennes de l'Europe ne devraient-elles donc point intervenir pour empêcher un gouvernement avide de sang et vindicatif d'exterminer un peuple chrétien qui a langui depuis des siècles dans les fers du plus insupportable esclavage que souffriront jamais des êtres humains, (les Africains exceptés) seulement parce que les principes d'un code, que ce gouvernement désavouait et rejetait entièrement ne pourraient autoriser cette intervention, dans un cas entre des puissances civilisées et chrétiennes? Nous nous réjouissons de n'être point dans cette instance troublé par une pareille délicatesse; et nous espérons qu'il résultera au moins un changement important des troubles actuels dans les affaires des Turcs, savoir, que les puissances alliées exigeront du Grand Seigneur qu'il ait quelque respect pour les droits des autres nations.

## CORRESPONDANCE.

Analyse de l'acte pour l'encouragement de l'Éducation MR. L'ÉDITEUR,

J'ai suivi de près, Phiver dernier, les différens écrits qui ont paru, dans votre intéressante feuille, touchant l'éducation de notre jeunesse Canadienne. Je n'entreprendrai pas de faire ici aucun commentaire sur les talens ni sur les vues de leurs auteurs respectifs; mais, oubliant les torts des uns, et laissant au public éclairé le privilège de juger sur le mérite des autres, j'observerai seulement que tous sont convenus du grand besoin, et ont tous plus ou moins recommandé de rendre faciles les moyens de répandre, dans notre province, une éducation élémentaire. En effet, depuis, le «Passant», dont le motif ostensible était de stimuler ses compatriotes, et de les inviter à faire et à poursuivre avec courage cette noble entreprise, en succession jusqu'au verbeux «M. P. P. qui, après avoir plusieurs fois chaviré, s'est trouvé fatigué, épuisé, et a enfin malheureusement échoué dans son trop pénible trajet, tous se sont en apparence parfaitement accordés sur ce point important de faciliter partout la diffusion de cette espèce d'éducation; et la discussion roulait, comme vous le savez, principalement sur la convenance de rendre plus communs les moyens de répandre davantage une éducation classique, et sur le nombre de collèges de campagne estimés, par les uns, comme étant déjà trop grand, et, par les autres, comme étant encore beaucoup au dessous du besoin qu'en a, pour cette fin, notre province, et spécialement dans quelques unes de nos campagnes, où, surtout que l'éducation élémentaire commence à se répandre assez généralement.

Cependant, notre législature s'occupait de procurer et de rendre plus faciles les moyens de répandre, tout à la fois, une éducation élémentaire et classique; et la passion d'un acte élémentaire la diffusion de la première, et les votes qu'elle a faites de certaines sommes d'argent au soutien des établissemens où notre jeunesse peut enfin plus facilement obtenir la dernière, ont subseqüemment décidé la question agitée entre ces divers dérivans de Phiver dernier, et ont bien prouvé que, si les uns n'ont pas eu tous les torts de leurs cotés, les motifs et les raisons que les autres, «L'OPTIMISTE et LE MÉDIATEUR», ont manifestés dans leurs écrits sur le besoin d'établir encore et de maintenir en opération des collèges de campagne, sont justes et fondés. L'impulsion est donnée, l'effet s'en suit, et déjà l'on voit se poser en plusieurs endroits les fondations de maisons d'école, et ça et là des personnes honnêtes et instruites qui avant ne voyaient pas les moyens de subsister, en suivant le noble emploi d'enseigner la jeunesse, lui offrent aujourd'hui leurs soins et leurs lumières dans l'espérance flatteuse que la permanence de ces institutions leur procurera un état dans le monde, leur permettra de faire le bien que l'on s'attend d'en recevoir, et leur fera jouir enfin de la rémunération qui servira à les introduire dans le cercle poli d'une société éclairée! Déjà l'on voit partout l'adolescence Canadienne des deux sexes se réunir et courir avec empressement se ranger sous l'étendard attrayant des écoles

déjà nombreuses que lui a procuré ce nouvel acte et celles qui naguère ne comptaient que 10 à 15 enfans, souvent sans émulation pour la raison naturelle que leurs maîtres ne recevaient pas l'encouragement propre à leur en inspirer, en recevant maintenant un grand nombre, dont l'ambition à s'instruire, &c. donne, à ceux qui en sont chargés, les plus belles espérances! Déjà, l'on commence à goûter la douce satisfaction de voir dans des enfans qui, auparavant, étaient à charge à leurs parents, à leurs voisins et à la société, des sentimens qui partent du désir de s'instruire, et qui sont marqués au point de l'honneur et de la délicatesse! On ne saurait donc témoigner trop de reconnaissance à notre législature pour la passage d'un acte qui excite autant de zèle et d'émulation, et opère tant de bien: On ne saurait donc, dis-je, témoigner trop notre vive reconnaissance à notre honorable législature pour l'existence de cet acte de bienveillance, et en particulier à Son Excellence SIR JAMES KEMPT, qui en a recommandé l'heureuse mise en opération.

La seule mention de ces faits intéressans nous conduit, de suite, à la conclusion naturelle que ce n'était pas le goût autant que des moyens sûrs et faciles qui manquaient aux Canadiens pour procurer à leurs enfans une éducation au moins élémentaire; et nous avons tout lieu d'espérer qu'en envisageant de près le grand changement qu'elle est capable d'opérer en eux, et la perspective du succès prochain qu'elle leur promet dans les affaires et dans la religion, les parens feront eux-mêmes de généreux sacrifices et des efforts constants pour répondre à l'intention louable de notre bienveillante législature, et pour mettre leurs enfans en état de puiser avec aise à la source des sciences et de leur bonheur.

Cependant, l'acte pour l'encouragement de l'éducation quoique très bon, n'est pas encore ce qu'il devrait être; et pour le perfectionner, et pour parvenir plus sûrement à la complétion de leur importante entreprise, nos législateurs ont encore beaucoup à faire; car, outre qu'il laisse certains maîtres, auxquels il donne droit aux avantages qu'il offre, sans obligation d'être, comme les autres, reconnus, recommandés et surveillés par des syndics légalement autorisés pour cette fin, défaut qui peut permettre l'introduction et la pratique de quelques abus dans l'enseignement et la régie de leurs écoles, d'un côté, cet acte n'est pas assez restrictif; et, d'un autre côté, il n'offre pas des provisions assez amples pour subvenir aux besoins et rencontrer les demandes multipliées qui se font de toutes parts. Mais, me dirait-on, comment pouvoir allouer neuf à dix mille louis pour encourager et faire répandre l'éducation dans notre province? Faudra-t-il, pour cela, recourir à de nouvelles taxes? Et alors quel murmure, quelle clameur, quelle agitation parmi les citoyens de tous côtés! Et si chaque paroisse recommande deux, trois ou quatre maîtres, et reclame vingt louis pour récompense de l'instruction que chacun d'eux donne à vingt enfans qui, outre cela, lui paient encore un prix ordinaire, et encore au moins dix louis pour le prix de l'éducation donnée gratuitement à vingt autres enfans pauvres, les coffres publics ne pourront jamais suffire aux frais de répandre généralement dans notre province au moins une éducation élémentaire, dont le grand besoin se fait de plus en plus vivement sentir, partout! Telles sont, en court abrégé, les réflexions qu'il est naturel de faire à ceux qui observent l'insuffisance de l'acte et des moyens qu'il offre pour l'encouragement et la diffusion de l'éducation dans notre province. Cependant cet acte ne mettant aucune restriction au nombre des écoles, et n'obligeant pas le maître qui se qualifie, pour la récompense de l'instruction de vingt enfans solvables, de la donner à vingt enfans pauvres, s'ils se présentent pour la recevoir, à raison de dix chelins que lui offre ce même acte pour prix total des soins qu'il devrait donner à chacun d'eux pendant le cours d'une année, il est certain qu'il se présente déjà un grand nombre de personnes bien qualifiées pour établir et enseigner séparément, les unes des écoles d'enfans solvables seulement, les autres des écoles gratuites et à bas prix dans presque toutes les paroisses! Comment donc, en effet, et quel est donc le moyen pratique pour faire face à tant de dépense, sans prélever de nouvelles taxes? Si l'on veut bien m'en permettre la suggestion, je l'exposerai ici en peu de mots:

1o. L'acte en question devrait être amendé, et, changeant à l'inverse les conditions qualificatives des récompenses qu'il offre, il devrait rendre réversible la plus grande allowance pour le prix de l'instruction donnée aux enfans pauvres, et la moindre, pour récompense de celle qu'un maître peut donner aux enfans dont les parens peuvent lui payer, pour chacun d'eux tous les mois, des sommes raisonnables, dont l'acte devrait spécifier les limites de la plus haute; et l'allowance de vingt louis, offerte à chaque maître pour récompense annuelle de l'instruction de vingt enfans solvables, devrait être diminuée à quinze louis, et ensuite offerte pour le prix annuel de l'instruction de vingt enfans pauvres, ce qui équivaldrait à quinze chelins par année pour le prix total d'autant et de chacun d'eux, dont le premier nombre rémunérable devrait commencer à l'unité! Mais l'acte devrait en même tems régler qu'il n'appartiendra pas aux parens, mais des syndics légalement autorisés de juger et de décider de la pauvreté des enfans qui ne devraient être admis, à l'instruction gratuite, que sur un certificat de leur condition. Par ces moyens, on pourrait, avec le même capital, facilement multiplier beaucoup plus les écoles élémentaires dans nos campagnes, sans grossir le quantum des sommes d'argent payées pour cette fin; et un aussi grand nombre d'enfans solvables, et un bien plus grand nombre d'enfans pauvres seraient instruits. Car, 1o. avec la somme de quatre-vingt louis, par exemple, on pourrait payer l'instruction non-seulement de quatre-vingt enfans, comme c'est le cas actuel, à raison de vingt louis pour celle de vingt enfans, mais encore celle de vingt de plus, ce qui n'est pas un objet d'une petite considération. 2o. Quand aux enfans solvables, que leur premier nombre rénu-

néral commence à vingt, la chose est à peu près juste; car dans le quartier où se tient une école, il est rare qu'il ne s'y en trouve pas autant dont les parents ne peuvent payer une somme modique, par mois, pour le prix de l'instruction de chacun d'eux. Mais pour les enfants pauvres, il n'est peut-être pas toujours aussi facile d'en trouver un pareil nombre dont les parents soient capables et consentant de les envoyer à l'école; et leur premier nombre rémunérable commençant aussi haut qu'à vingt, s'il en manque un seul pour le compléter, dix-neuf perdent leur éducation! ce qui est encore une autre objection d'une très grande considération; au lieu que si le premier nombre commençait à l'unité, tout et chaque enfant pauvre qui se présenterait, au dessous du plus haut nombre rémunérable, serait certain d'être admis à l'instruction.

Pour ce qui est des raisons qui devraient induire notre Législature à faire le changement inverse des allocations qu'elle offre pour l'encouragement de l'éducation, elles sont fondées, 1o. Sur ce qu'un maître qui donne l'instruction à au moins vingt enfants payant tous plus ou moins pour le recevoir, n'a pas autant de besoin de rémunération que celui qui n'espère rien autre chose pour se maintenir et subsister; puis, mettant ces vingt enfants solvables à l'égalité de prix, payant, cependant, les uns plus et les autres moins, ils peuvent former une proportion de deux chelins et demi par mois pour chacun, ce qui à raison d'onze mois seulement pour l'année d'école, fait une somme de vingt-sept louis et dix chelins qui, ajoutée à dix chelins par an de récompense pour chaque enfant solvable, forment dix louis pour vingt, fait un capital de trente-sept louis et dix chelins, étant la moindre somme annuelle qu'un maître recevrait, à ces conditions, pour ses soins et instructions à vingt enfants solvables, ce qui n'est pas l'unique, mais est déjà un bon encouragement. 2o. C'est que les enfants pauvres qui n'ont aucun droit à l'instruction d'un maître que la récompense qui lui offre la loi, si elle est faible, ce même maître peut n'être pas beaucoup porté à les y admettre, et s'il est maladif, indolent ou peu charitable, il peut préférer, ne risquant rien, de n'instruire que vingt ou plus d'enfants solvables, surtout si la plus forte récompense est en faveur de leur nombre, et les enfants pauvres peuvent être ainsi inhumainement privés de leur éducation; au lieu que si la plus forte récompense était en faveur des enfants pauvres, le maître aurait un grand motif d'intérêt, s'il n'en avait pas de charité, pour le porter à les admettre en grand nombre à son école. Tout ceci est dans l'ordre des choses possibles, et s'il fallait, pour l'appuyer, avoir recours aux exemples, je pourrais facilement en faire ici la citation de plusieurs. Notre Législature, dont le but doit être de faciliter les moyens de procurer de l'éducation, principalement aux pauvres, devrait donc, d'une manière ou d'une autre, pourvoir bientôt à ces défauts sérieux de son acte.

2o. L'acte devrait mettre une restriction convenable au nombre des écoles, qui devrait être proportionné à la population actuelle de chaque paroisse, ce qui serait facile à faire par un examen du recensement général de la province.

3o. Comme, à raison de la multiplicité actuelle des écoles élémentaires, il est rare que des enfants solvables puissent se présenter excédant le nombre de trente pour recevoir une éducation, l'acte devrait obliger le maître qui les instruit à admettre encore, à son école tous les enfants pauvres, dont le plus grand nombre n'excéderait peut-être jamais, pour la même raison, celui de vingt, ce qui prouve bien clairement encore que leur premier nombre, rémunérable devrait commencer à l'unité, et que celui de vingt, spécifié dans l'acte, est beaucoup trop haut. Par ces moyens, on réunirait les récompenses souvent de deux maîtres au profit d'un seul, qui pourrait donner l'instruction à des enfants ainsi réunis à un nombre qui n'excéderait peut-être jamais celui de quarante à quarante-cinq, ce qui n'est pas plus qu'un maître bien qualifié ne peut assez facilement instruire avec satisfaction et succès; et si l'école se trouve surchargée, cette partie du plan de Lancaster, qui consiste dans l'enseignement mutuel, peut être mis en pratique à l'aide du maître et au grand avantage des enfants, qui ont ainsi un grand moyen d'approfondir ce qu'ils savent déjà, en apprenant à l'enseigner, mais toujours sous la surveillance du maître, à leurs inférieurs en science. — De sorte que, d'après ce plan collectif de notre manière de calculer, la somme certaine qu'un maître pourrait recevoir, par chaque année, serait au moins de soixante louis courant, ce qui, avec les sommes casuelles, est un prix suffisant pour le dédommager de ses soins et peines envers ses élèves; et je suis persuadé que l'offre de cette allocation peut nous procurer autant de bons maîtres que peut l'indiquer le besoin. Mais il se glisse un abus dont la connaissance m'a convaincu de la nécessité du troisième amendement que j'ai cru devoir recommander.

Outre que plusieurs maîtres ne s'occupent de se qualifier que pour obtenir les vingt louis de récompense qui leur sont offerts pour l'instruction de vingt enfants solvables à l'exclusion des autres il en est dont le désir d'obtenir les dix louis offerts pour le prix de l'instruction de vingt enfants pauvres, les porte à faire quelques efforts pour cette fin; mais comme si ces infortunés étaient des êtres d'une caste différente, ils en font une distinction injurieuse, et les instruisent séparément des enfants solvables, ce qui est jetter sur eux un odieux injuste qui les stigmatise, et tend à les faire déprécier, à les décourager et à paralyser leur ambition et leurs talents! D'où vient donc l'idée de cette méthode répréhensible d'instruire les enfants pauvres à part, ce qu'on a déjà mis en usage? Hélas!..... j'hésite à le dire..... mais elle peut avoir été suggérée à la vue du peu de considération, parlant comparativement, que nos législateurs ont montrée pour les enfants pauvres, en laissant voltiger au hasard, de leur côté, la balance légère de leurs faibles récompenses! Cependant, les pauvres, pourvu qu'ils aient une bonne éducation et des vertus, sont l'espé-

rance de l'état et de la religion; car la mise en pratique de ces moyens puissants les ayant presque uniquement conduits chacun à une situation honorable, le succès et leur expérience les convaincront de plus en plus de la nécessité de les cultiver et d'en faciliter partout la diffusion. En effet, sans recourir à des temps antérieurs ni futurs, et laissant là l'hypothèse, il suffit, pour se persuader de la vérité de ce que j'avance, de jeter un coup d'œil sur les professions libérales et sur la société bourgeoise en général; partout l'on en voit des membres d'une extraction pauvre, qui par leurs talents et leur mérite, en font le bien, le crédit et l'honneur: notre très-vertueux clergé catholique nous fournit, en cette province, un exemple saillant de ce fait. La protection législative ne saurait donc être trop grande en faveur des enfants pauvres, de ceux surtout dont le goût et les talents naturels nous garantissent de leur capacité de recevoir une éducation et de leurs dispositions d'en faire, dans la suite, un bon usage.

Les enfants solvables ont sans doute un grand besoin d'être étayés du poids de l'influence législative; mais ayant, pour la plupart, des parents dont les moyens de l'aide et de la fortune peuvent subvenir assez facilement à leurs besoins, pour recevoir une éducation, ils sont tous plus ou moins fondés, et leur condition actuelle ne demande pas aussi impérieusement, la protection de la législation; et celle-ci, dans l'offre qu'elle fait de son aide pécuniaire, en n'évaluant l'éducation des enfants pauvres qu'à la juste moitié du prix de celle des autres, a fait une injure, l'on peut dire, une grande injustice, à cette portion considérable de nos semblables, auxquels la fortune toujours revêche et capricieuse a refusé, il est vrai, ses biens passagers, mais qui ont souvent reçu de la nature moins ingrate, le don rare des qualités précieuses qui les recommandent particulièrement à l'attention charitable de nos législateurs. La distinction entre les enfants pauvres et les autres, devrait donc être fondée seulement sur la connaissance du plus grand besoin qu'ils ont du secours de toute espèce que notre législation devrait, à raison de leur pauvreté connue, principalement et préférentiellement leur offrir. Mais abandonnons cette digression que l'on pourrait sans peine prolonger davantage, et revenons à un autre moyen que je me permettrais encore d'indiquer ici pour faciliter une plus grande diffusion de l'éducation dans notre province, sans l'exposer à de plus grandes dépenses.

4.—Pour cette fin doublement désirable, la législation devrait faire refluer, dans les canaux de l'instruction publique, une partie des £1,600 qui se dépensent presque en pure perte, dans les sociétés d'agriculture. En effet, quel bien a produit, chez nos cultivateurs, cette profusion de deniers publics? Quelle amélioration dans la culture de nos terres? Quel meilleur plan adopté pour pouvoir en faire aucune? Enfin, quel progrès visible a fait, ou d'après ce système, nous devons espérer de faire, à l'agriculture de ce pays, avec tant de dépenses? Qui pourrait citer quelque chose de nouveau qui vaille un seul de ces premiers que l'on accorde si facilement? Mais à qui? Généralement à des étrangers! Et nos laborieux cultivateurs Canadiens en suivant leur trop ancienne marche routinière, payent, sans presque aucun espoir de gratification, par le canal des revenus publics, l'injuste tribut de leur peu d'encouragement à des aborigènes riches qui souvent ne font pas mieux qu'eux, mais dont la naissance seule, ou l'extraction exotique, leur donne toujours un titre certain à la récompense!

Cependant, tant que nos Canadiens demeurent dans l'oubli coupable d'eux-mêmes et de leurs semblables; tant qu'ils se plairont à courir sans raison aveuglement après tous les nouveaux venus et à encourager et faciliter, parmi nous, le succès de ces gens qui ne viennent et ne vivent dans notre pays que pour profiter de notre peu d'esprit patriotique et spéculer sur notre ignorance trop connue, nous verrons se continuer plus ou moins ce système partial dans la distribution des places et des récompenses, à l'exclusion, aux dépens et au grand préjudice de nos natifs qui devraient par leur zèle à s'instruire, par leur union intime et par un support mutuel s'assurer d'un partage de ces choses proportionné à leur nombre. Tant que nos Canadiens, insoucieux de leurs propres intérêts, préfèrent encourager ces étrangers, et mettre entre leurs mains avides les moyens de l'influence que leur donne le bien et la fortune dont ils se servent ensuite contre les habitants du pays qui les a reçus; tant que nos Canadiens ne se préteront pas un plus grand secours mutuel, et ne sauront pas mieux mettre à profit tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer de la libre possession de leurs droits civils, sociaux et religieux, comme de leurs terres, ils resteront toujours en arrière, pauvres, ignorants, méprisés, opprimés même, par ceux qui profitent de leur trop grande indifférence ou de leur aveuglement, s'élevant tous les jours à leurs dépens, et s'établissent adroitement sur leur ruine. Nous le verrons se continuer plus ou moins, ce système injuste, tant que l'éducation ne sera pas généralement répandue, et n'aura pas complètement ouvert les yeux appesantis de nos Canadiens, pour les fixer sur les maux qui les affligent, et sur d'autres peut-être bien plus terribles encore, qui les menacent tous les jours. Il serait donc raisonnable, important même, de laisser tomber pour un certain temps, l'acte de l'agriculture, pour employer au moins une partie des argent qu'il offre en récompense, à répandre, dans nos campagnes, l'éducation et les livres qui traitent des principes de cet art, persuadés qu'une fois nos cultivateurs Canadiens instruits, chacun, connaissant les droits et les devoirs d'un honnête citoyen, cherchera, à l'envi, les moyens de se rendre utile à lui-même et à ses compatriotes, et de rendre ses champs fertiles et capables de le dédommager de ses pénibles travaux. D'ailleurs, il convient infiniment mieux de commencer par cultiver le sol mental des hommes avant de leur offrir des récompenses pour l'engrais de leurs terres et de leurs animaux! Qu'on leur procure de l'instruction, et de suite, à la lueur de son flambeau lumineux, l'on verra marcher à pas de géant tous les genres d'industrie. Que nos sages représen-

tans veuillent donc commencer par cultiver les têtes et l'esprit de leurs constituants, et une fois cette œuvre importante accomplie, ils n'auront plus besoin de voter des sommes immenses pour la confection de chemins nouveaux, ni pour récompenser ceux qui tournent leurs charrues à l'anglaise et engraisent leurs animaux à Pécosaise! Tout renait, s'améliore et s'agrandit au moyen puissant de l'éducation; il est donc essentiellement important de commencer par en faciliter partout la diffusion!

Je sais quelle délicatesse, quel danger même, il y a d'émettre des opinions contre les œuvres de nos sages législateurs; mais dans les circonstances actuelles, j'espère humblement qu'ils ne sauront aucun mauvais gré de celles que j'ai cru devoir faire connaître et recommander à leur sérieuse considération. En effet, l'acte dont je me suis permis de faire l'analyse de quelques clauses principales, est un arbre étioilé qu'on ne saurait cultiver avec trop de soins, et il n'y a que l'écart des embarras qui le gênent, et en retardent encore l'accroissement, qui pourra le rendre enfin productif des fruits précieux que notre jeunesse montre les dispositions de cueillir et de s'approprier avec avidité, et qui commencent déjà à opérer en elle des changements heureux dans ses mœurs comme dans son éducation.

Mais, l'encouragement de l'agriculture étant aussi d'une très grande importance, il est également nécessaire que notre législation la prenne sous sa protection immédiate, et si elle retranche les moyens qu'elle offre pour son avancement, comment parvenir à cette fin désirable? Comme je suis d'opinion que l'argent jusqu'ici à bien peu contribué à l'amélioration dans la culture et la pratique de cet art noble et indispensable, je me permettrais de recommander la mise en usage de trois principaux moyens, qui pourront, je crois, suppléer amplement au défaut du premier, savoir:

1o. Que les Sociétés d'Agriculture se livrent davantage à l'observation et à l'expérience.

2o. Que ces Sociétés recueillent soigneusement toutes les observations pratiques des autres, qui traitent de l'agriculture, et de plusieurs écrivains Canadiens, qui, en poursuite de cet objet, en ont faites de temps à autres; qu'elles en donnent communication dans les paroisses aux cultivateurs assemblés; et qu'elles recommandent les moyens qui ont été suggérés et déjà avantageusement mis en pratique par quelques uns, les appuyant de leurs remarques en forme de discours publics, &c.

3o. Pour le plus parfait accomplissement de cet objet important, outre tout ce qui précède, les sociétés d'agriculture devraient appointer un secrétaire correspondant, dans chaque grand district de la province, pour recevoir les communications que l'on pourrait lui envoyer sur ce sujet, et ensuite les soumettre à la société dont il ferait partie, qui, lorsqu'elle le jugerait à propos, pourrait les faire connaître aux cultivateurs assemblés, et ensuite les soumettre à un rédacteur général, qui, comme l'a suggéré dernièrement un écrivain de mérite, pourrait « faire tous les ans un résumé » de ces différents écrits, observations et expériences, pour en faire un système d'agriculture à l'usage et à la portée des cultivateurs qui pourraient l'étudier à loisir; et la législation pour l'encouragement et l'exécution de ce plan, pourrait se charger des frais de la réduction, de l'impression et la diffusion gratuite d'un pareil ouvrage, dans toutes les parties de la province, par l'entremise des sociétés qui seraient chargées de lui en faire, tous les ans, un rapport fidèle.

L'opération de ces trois moyens peu dispendieux instruirait nos cultivateurs, et les mettrait généralement en goût d'adopter et de mettre en usage quelque nouvelle méthode pour s'assurer du produit de leur pénibles travaux.

UN COMPATRIOTE.  
L'Assomption, le 2 Août, 1829.

MONSIEUR L'ÉDITEUR.

Je suis une espèce de philosophe qu'on taxera peut-être d'humeur atrabilaire, mais qu'on n'accusera pas du moins de manque de naturalité. Je vous dirai donc que je souris de pitié en voyant nos patriotes de Montréal, descendre par milliers pour aller à ces courses si renommées. Bons Canadiens! N'auriez-vous donc rien de mieux à faire, que d'aller à un spectacle dont l'annonce même a été un outrage qui m'a piqué, moi pour un, jusqu'au fond du cœur. Après avoir annoncé toutes ces belles courses écossaises, où vous n'entendez rien non plus que moi, on trouve l'annonce par un paragraphe qui pour avoir été passé sous silence n'en contient pas moins autant d'insultes au pays que de mots: « The JEAN BAPTISTE PLATE for all MARCHEDONC horses, to be run by HABITANS in BONNETS-ROUGES. » Allez maintenant, Canadiens, si vous en avez le courage, voir vos compatriotes se prêter au ridicule dont on les couvre, et servir de jouet à ceux dont plus tard ils pourraient bien être les esclaves. Moi je reste.

Vraiment depuis quelque temps une pente irrésistible semble nous entraîner vers le précipice, et il me semble entendre à chaque moment retentir ces mots à mes oreilles, adressés à tout ce qui est Canadien: *Oie toi de là que je m'y mette.*

**LA MINERVE.**  
MONTREAL, 10 AOUT, 1829.

Nous sommes encore sans nouvelles fraîches d'Europe.

Les papiers publics ont déjà témoigné leurs craintes qu'on ne remit en vigueur le système odieux de Cours d'Oyer et Terminer qui sous l'administration de Lord Dalhousie avait été le moyen de précaution si inouïe, et avait été au peuple toute confiance dans l'administration de la justice criminelle. A quels motifs en effet pouvait-on at-

tribuer la formation de ces cours, lorsqu'un lieu d'y traduire les grands coupables, les voleurs, les assassins, enfin les détenus dans la prison commune, on y ramenait périodiquement avec une espèce de solennité des personnes le plus souvent respectables et paisibles, dont le seul crime était de s'être opposés aux projets de l'administration, et qu'on accusait de délits politiques ou se rattachant à des querelles politiques, pendant que l'autre parti jouissait de toute l'impunité, et bravait insolamment les victimes de ces violences!

Aussi ces cours ont-elles excité de toutes parts un dégoût invincible; elles ont avili le gouvernement qui les avait établies, ont dégradé dans l'opinion ceux qui y ont pris part. Aussi le peuple du pays s'en est-il plaint avec énergie, dans ses réclamations auprès du Roi et du Parlement en Angleterre. Il y a plus; la Chambre d'Assemblée, dans sa dernière session les a fortement condamnées, a signalé l'usage qu'on en avait fait, et la manière dont elles avaient été conduites.

Les amis du pays pouvaient donc espérer que l'administration actuelle, éclairée par les fautes de la précédente, par l'expression non équivoque de l'opinion publique, par le témoignage d'une des branches de la législation, n'aurait pas établi de ces cours, si peu utiles à la province, si odieuses au peuple, si dispendieuses, si propres à mécontenter les habitants de la colonie, à leur faire croire qu'ils n'obtiendront aucune réparation pour leurs griefs passés, et qui pis est qu'on persévérerait dans la même conduite.

Nous ne croyons pas toutefois que de semblables motifs aient pu influencer sur la constitution d'une Cour d'Oyer et Terminer à Montréal pour le 17 de ce mois. On assure qu'elle a eu lieu, sur les représentations des juges, vû le grand nombre des détenus qu'on prend étre actuellement dans la prison commune; représentations qui n'auront pas manqué d'être exagérées par ceux qui peuvent avoir spéculé sur ces Cours, et *quorum Deus venter est.*

Sans doute Son Excellence n'a en effet d'autres motifs que d'amener plus promptement à justice les accusés prévenus de délits considérables, et d'abrèger les souffrances d'une longue détention pour ceux qui peuvent n'être pas coupables. Mais c'est que Son Excellence ne savait pas qu'avec un tout autre système la durée ordinaire des termes des Cours du Banc du Roi aurait suffi presque toujours pour faire leur procès aux détenus; c'est enfin parce que Son Excellence a cru peut-être qu'en donnant des instructions de ne poursuivre à ces cours que les offenses majeures, elle éviterait une partie des inconvénients de ces Cours. Mais un dernier terme criminel du Banc du Roi tenu en Mars dernier on a fait donner caution de comparution à toute Cour d'Oyer et Terminer qui aurait lieu, à un grand nombre de personnes qui n'étaient accusées que de très-minces délits, dont le procès ne se fera certainement pas devant cette Cour, même contre la plupart desquelles il y a des indictemens pendans devant la Cour du Banc du Roi, indictemens qu'il serait plus facile et moins coûteux à la province d'y faire décider, que d'en soumettre de nouveaux aux Grands Jurés de la Cour d'Oyer et Terminer. Mais ces personnes ne seront pas moins obligées d'assister à cette cour jour par jour avec tous leurs témoins; mais les frais incidents seront les mêmes, mais les comptes contingens de certaines personnes seront énormément grossis; mais ces cours causeront une dépense d'argent et de temps aux particuliers, aussi considérable qu'inutile. Voilà comme tout s'enchaîne encore, et nous devons craindre de voir, par le fait comme par la forme, de nouvelles cours à la façon de Dalhousie.

Les commissaires pour la prochaine Cour d'Oyer and Terminer & General Goal Delivery, qui doit commencer le 17 du courant à Montréal, sont les Juges de la Cour du Banc du Roi, les Honorables John Richardson et Toussaint Pothier, et Samuel Gale, Ecuier, Président des Sessions de Trimestre à Montréal.

Un correspondant du *Montreal Herald* conseille l'établissement d'une compagnie publique pour boulanger. Il paraît que les boulangers de cette ville exigent pour leur pain une somme beaucoup plus forte que celle qu'ils devraient avoir. En Angleterre, en Irlande et en Écosse le pain est à meilleur marché qu'ici. Dans le Royaume-Uni le pain de 4 livres 5 onces se vendait 9d pendant qu'à Montréal le pain de 4 livres se vendait 1s 1d. A Londres un sac de fleur de 280 livres donnait aux boulangers un profit de 12s, tandis qu'ici ils fesaient un profit de 18s 9d sur un quart de fleur de 136 livres.

La formation d'une pareille compagnie aurait l'effet de faire diminuer le prix du pain.

Les courses de Québec doivent s'ouvrir demain à midi. Les barques à vapeur Hercules, Lady of the Lake, John Malson et Waterloo sont parties ce matin pour Québec avec une foule de personnes de la ville et du district de Montréal qui veulent assister aux courses. La semaine dernière, il en était déjà parti un grand nombre pour le même objet. Le Waterloo et le Lady of the Lake ne prennent que 7s 6d pour les passages de la chambre y compris la nourriture, et douze sous pour ceux du devant. Les autres Steamboats maintiennent le prix ordinaire.

On nous apprend que Mr. Lefebvre et ses compagnons d'infortune ont été retrouvés ces jours derniers par les personnes de leur famille qui étaient venues de Vaudreuil pour les chercher. Mr. Chénier a été trouvé sur le rivage de La Prairie, Mr. et Mlle. Sarault à Longueuil, et Mr. Lefebvre dans les îles de Boucherville. Les corps ont été le même jour transportés à Vaudreuil pour y être inhumés.

[De la Gazette de Québec de Jeudi.]  
Ce matin vers 2 heures, le feu a éclaté dans la boulangerie de Mr. Vermet, en arrière de sa résidence, rue St. Vallier, au pied de la côte d'Abraham. Ce bâtiment et la maison de Mr. Vermet

ont été consumés, ainsi que la maison voisine appartenant aux héritiers Charles Renaud, et occupés par eux. Ces bâtiments étaient en bois, et il n'y en avait, à ce que nous apprenons, aucun d'assuré, et les dernières personnes essuient une perte considérable. Les maisons de chaque côté ont été vidées, mais n'ont souffert aucun dommage.

\* \* Les remarques contenues dans notre feuille de jeudi, sur les débats dans la chambre des communes au sujet des affaires du Canada, sont traduites du *Vindicator* et non du *Montreal Herald* comme il a été dit par erreur dans quelques copies de *La Minerve*.

### MARIAGES.

MARIÉ.—Ce matin, à l'église de Christ, par le Rev. B. B. Stevens, Charles Richard Ogden, écrivain, Solliciteur-Général de S. M. pour la province du Bas-Canada, à Suzan, fille aînée de feu Isaac Winslow Clark, écuyer, Député Commissaire Général.

—À Québec, Jeudi dernier, par le Rév. Messire McMahon, Mr. Andrew Doyle, Marchand de Montréal, à Demoiselle Alice Mary Malone, de Québec.

—À Berthier, le 3 du courant, par le Rév. Messire Lamothe, Thomas Digenan, écuyer du Township de Kildare, à Mlle. Mary Kilmurry, de Berthier.

### NAISSANCE.

Le 4 du courant, la Dame de Jean Casimir Bruneau, Ecuyer, Avocat, a mis au monde une fille.

## Ventes par Encan.

PAR AUSTIN CUVILLIER.

**VENTE PUBLIQUE DE VITRES.**—Aux Ventes de Messieurs ROBERTSON, MASSON & Co, SAMEDI le 15 du courant, à UNE HEURE, seront vendues, sans réserve, à un crédit libéral dont les termes seront énoncés au tems de la vente.

**1000** Boîtes et demi-boîtes de VITRES connues sous le nom de *DUMBARTON CROWN WINDOW GLASS*, qui viennent d'arriver dans l'*Albion* et le *Foundling* de GREENOCK.

—Aussi.—

Quelques Balles de PAPIER À ENVELOPPE, et sept Caisses de la meilleure POTÉE ANGLAISE. AUSTIN CUVILLIER. Montréal, 10 Août, 1829.

**VENTE PRÉCIEUSE DE MARCHANDISES SÈCHES REÇEMENT IMPORTÉES, AU LOT ET PAQUET.**—Au magasin de Messieurs ROBERTSON, MASSON & Co. LUNDI, le 17 du courant, et les jours suivants, chaque jour à UNE HEURE, sera vendu, sans réserve, à un crédit très-libéral :—

Un assortiment très-étendu de MARCHANDISES SÈCHES CONVENABLES À LA SAISON, arrivés dernièrement dans l'*Albion* et le *Foundling* de GREENOCK, et dans le *Chieftain*, de LIVERPOOL, lequel, avec ce qu'ils ont déjà en main forme le meilleur et le plus considérable assortiment en ville. Comme ce sont des consignations, avec des ordres de vendre à leur arrivée, le tout sera vendu sans réserve.

Les Conditions, au tems de la vente.

AUSTIN CUVILLIER.

10 Août, 1829.

PAR CARTIER, BEGLY & Co.

**VENTE DE POELES, CHAUDIERES A**

**POTASSE, Ustensiles de Capacité, &c. &c**

JUDI, le 10 de Septembre prochain, sera vendu sur les dépendances occupées par Mr. JOHN PORTEOUS, rue Notre-Dame :—

Un assortiment très-étendu de POELES de différentes grandeurs et des modèles les plus nouveaux, CHAUDIERES à POTASSE, et autres Ustensiles de Capacité, fondus aux Forges de St. Maurice et des Trois-Rivières.

Les conditions et les termes de paiement seront énoncés dans les affiches qu'on distribuera avant la vente.

La vente commencera à UNE HEURE précise. CARTIER, BEGLY & Co. Montréal, 30 Juillet, 1829.

PAR VENTE PRIVÉE.

**PEINTURE, Clous, Tabac en torquettes, Noir liquide et en pâte de Day et Martin et de Warren, Indigo, Savon de Castille, Moutarde, Cuir de veau préparé à patente, Palettes de cuir patentes pour les casques, Peaux de chamois, &c. &c.** CARTIER, BEGLY & Co. Montréal 23 Juillet, 1829.

**AVIS.**—Les Commissaires nommés pour mettre à exécution l'Acte Provincial de la 9<sup>ème</sup>. George IV, chap. 13, donnant avis aux divers imprimeurs et propriétaires de papiers nouvelles qui ont été chargés d'insérer le long avertissement pour les améliorations à faire, de ne l'insérer qu'une fois par semaine d'ici au 29 de ce mois, au lieu de deux fois tel que recommandé.

LS. GUY,

JS. VIGER, } Commissaires.

J. JONES. } Commissaires.

10 Août, 1829.—v.

**PERDU.**—Vers le 23 ou 29 de Juillet dernier, dans les chemins venant de St. Jean à Chambly, et de Chambly à Montréal, un CHIEN tacheté de Blanc et Rouge, répondant au nom de SANCHO, âgé de 6 à 7 ans. La personne qui le ramènera au propriétaire soussigné, rue Craig, à Montréal, sera généreusement récompensé.

10 Août, 1829.—j.

P. E. LECLERE.

### CIRE BLANCHE

DE LA PREMIERE QUALITÉ

à vendre par FRS. ANT. LAROCQUE, No. 22, Rue St. François-Xavier. 6 Août, 1829.—j.

## CONTRAT DU GOUVERNEMENT

ON recevra à ce Bureau jusqu'à MARDI, le 18 du courant, les propositions des personnes disposées à Contracter pour les Ouvrages ci-après mentionnés, savoir :—

Pour convertir partie de la CAVE sous l'Aile Sud des Casernes près du Faubourg Québec de cette Ville, en un Dépôt pour l'usage de la garnison. On en peut voir un Plan à ce Bureau.

Les propositions exprimeront la somme demandée en cours d'Halifax ;—Aussi, les noms de deux Cautionnaires pour la due exécution de l'ouvrage.

Bureau du Député  
Commissaire Général.  
Montréal, 6 Août, 1829.

**AVIS.**—Le BUREAU de la SOCIÉTÉ DU FEU DE MONTRÉAL est ouvert dans la maison de Mr. ROBERT WATSON, au coin des rues St. Joseph et des Fortifications, à une petite distance de la Place d'Armes.

ROBERT ARMOUR, Junr.

Secrétaire et Trésorier S. F. M.

Montréal, 6 Août 1829.—v.

Bureau de la Société du Feu de Montréal.

6 d'Août, 1829.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que Mr. PATRICK PHELAN a été nommé Collecteur de la dite Société, et qu'il est dûment autorisé à recevoir de tous les Propriétaires de Maison dans la Ville de MONTRÉAL, les sommes dues pour Ramoner et Gratter les Cheminées de telles Maisons, à raison de six deniers pour chaque Cheminée de chaque Maison de deux étages ou au dessus, et trois deniers pour chaque cheminée de chaque Maison d'un étage seulement. Mr. PHELAN est aussi autorisé à demander et recevoir de tout et chaque Propriétaire d'aucune Maison à plus d'un étage dans la dite ville, la somme de deux chelins courant ; et si telle maison n'a qu'un étage, un chelin courant, paiement annuel pour exempter les dits propriétaires d'avoir des scaux à feu dans leurs maisons, les argens sont payables à demande, et toutes les personnes qui négligeront de payer les dites sommes au collecteur quand il en fera la demande seront poursuivies sans délai.

ROBERT ARMOUR, Junr.,

Secrétaire et Trésorier S. F. M.

—v.

### EMPRUNT DU MARCHÉ.

**AVIS Public** est donné par le présent que les Syndics pour l'érection de la HALLE DU MARCHÉ qui doit être établie entre les Sœurs Grises et la rue des Commissaires, sont prêts à recevoir des propositions pour le prêt de £12,500 courant, dont l'emprunt a été autorisé par la Législature, à intérêt légal, pour l'érection et l'établissement du dit Marché. L'intérêt sur les emprunts sera payé annuellement jusqu'à remise du capital, et en addition à la sûreté pourvue par la loi, Son Excellence l'Administration du Gouvernement a bien voulu faire connaître aux Syndics son intention de les saisir, eux et leurs successeurs en office, des droits de Sa Majesté sur le terrain situé entre le Collège et la rue des Sœurs Grises, et s'étendant vers le Pont à l'extrémité de la rue McGill, afin qu'il puisse être donné à bail pour augmenter les fonds du Marché. On recevra des propositions jusqu'au 31 de ce mois, et pour d'autres renseignements on peut s'adresser au Président des Syndics.

G. MOFFATT, Président,

HORATIO GATES,

J. BOUTHILLIER,

P. DE ROCHEBLAVE,

W. LUNN,

Montréal, 3 Août, 1829.—v.

**PERDUS** dans le rapide du Sault St. Louis, le 3 du courant, lors de la fin tragique de Jean Bte. Lefebvre, écuyer, de Vaudreuil, comme lui appartenant : une petite Valise de Cuir noir, fermée à la clef, très vieille, où se trouvait un Portefeuille dans lequel il y avait plusieurs Bills de Banque, différents reçus et comptes, ainsi que quelques autres effets. En outre un petit coffre de bois d'environ 18 pouces de long, sur 8 à 10 pouces de large, aussi fermé à la clef, dans lequel coffre il y avait plusieurs papiers importants à Mr. Lefebvre, aussi bien que des hardes et linges à l'usage de Mlle. Lefebvre qui était dans le bateau lorsqu'il a chaviré. Quiconque trouvera ces effets et les remettra à OLIVIER BERTHELET écuyer, à Montréal, sera généreusement récompensé.—j.—6 Août, 1829.

**PERDUE** ou VOLÉE d'abord le Steamboat Richelieu, le 25 du mois dernier, une Lettre à l'adresse de W. H. Roy, Québec, contenant la somme de TRENTE CINQ LOUIS, en billets de la Banque de Montréal, dont deux de \$50 et quatre de \$10. Ceux qui pourront en donner connaissance au soussigné à Montréal, ou à Mr. W. H. Roy à Québec seront généreusement récompensés.

LOUIS J. ROY.

Montréal, 15 juillet.—v.

**FRS. DESAUTELS**, ayant acquis de FR. HAMELIN, un **EMPLACEMENT** situé dans la Paroisse de Chateaugay, tenant d'un côté à Jean Leclair, et de l'autre côté à Etienne Rose, avertit tout personne qui pourrait avoir quelques Hypothèques ou autres droits sur le dit Emplacement, de les lui révéler d'ici à deux ans temps auquel il videra ses mains du résidu du prix de la dite acquisition. 6 Août, 1829.—v.

**DERNIERE MODE.**—Le Soussigné prend la liberté d'avertir ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir par le *Martha* de Liverpool, en addition de son assortiment précédent, une grande quantité de CHAPEAUX très élégants et de la meilleure qualité, à la dernière mode de Londres.—DEPLES.—Fournitures et Garnitures de Chapeaux, qu'il vendra en gros et en détail, à très-bas prix pour argent comptant, ou à un court crédit approuvé.

LOUIS BLANCHARD.

9 Juillet, 1829.—v.

### Examen du Collège d'Yamaska.

**LES Exercices Littéraires** du Collège de Saint Hyacinthe auront lieu le 11 d'Août prochain. Les Elèves de cette Maison se préparent à répondre aux questions qui leur seront faites sur la Philosophie, les belles Lettres, l'Histoire, tant ancienne que moderne ; sur les Grammaires Française et Anglaise, Grecque et Latine : ils traduiront aussi en Français les auteurs des trois dernières langues. Tous ceux qui aiment à encourager l'éducation en ce pays sont priés de vouloir bien assister à ces exercices, pour être témoins des progrès qu'elle y fait, et pour exciter par leur présence l'émulation de ces jeunes étudiants qui sont l'espérance de la société.—30 Juillet, 1829.

### MAISON D'ÉDUCATION.

**MR. G. P. MAGRANE** a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir une MAISON D'ÉDUCATION pour des pensionnaires, où l'on enseignera l'Anglais, le Grec, le Latin, l'Arithmétique, &c.—selon le désir des parents. Les devoirs religieux seront l'objet d'une attention particulière. On ne négligera rien de ce qui pourra former l'esprit des élèves, et favoriser leurs progrès dans les sciences. On tâchera par tous les moyens possibles de leur aplanir les difficultés de l'étude, et on apportera des soins particuliers à tout ce qui pourra contribuer à leur bien être et à leur santé. Des examens généraux sur le cours entier d'enseignement auront lieu trois fois l'année ; ceux des élèves qui seront distingués seront récompensés suivant leur mérite, et leurs noms seront publiés dans les gazettes. Mr. MAGRANE s'est déterminé à cette entreprise dans la vue de se rendre utile, et pour répondre aux sollicitations et à la confiance de plusieurs personnes distinguées de cette ville, et d'un grand nombre de citoyens respectables, qui lui ont déjà donné tout l'encouragement possible. S'adresser à Mr. G. P. MAGRANE, rue des Fortifications, à Montréal. 23 Juillet, 1829.—j.

### AVIS.

**LE Soussigné offre ses meilleurs remerciements** à ses amis pour leurs faveurs passées, et prend la liberté de les informer ainsi que le public en général, qu'il continuera commerce de FERBLANTERIE et de FERRONNERIE tout ensemble à son ancienne place, No. 151, rue St. Paul, (à quatre portes du Théâtre de Montréal,) où il se propose d'avoir constamment en vente un assortiment général de Marchandises dans ces deux branches, aussi bien que des Vitres, Peintures de toutes les couleurs, Huile de Lin crue et bouillie, Huile de Spermaceti et d'Olive pour les lampes, Esprit de Térébenthine Plomb Rouge et Noir, Goudron, Rosine, Cordages de Chanvre, Colle Forte, Indigo, Poudre et Plomb à tirer, Charbon de Forgerons, &c. &c. Il vendra le tout à bas prix pour argent comptant ou à court crédit. JOHN WHITE.

**M. B.**—J. W. serait extrêmement obligé à ceux de ses pratiques qui n'ont pas payé leurs comptes l'année dernière, surtout à ceux qui ont contracté des dettes à son Magasin de Ferronnerie, s'ils voulaient se donner la peine de venir, ou d'envoyer à sa résidence, pour régler leurs comptes respectifs avec lui sans plus de délai.—6 Av.—

### A VENDRE.

MOUSSELINES ET BRODERIES

SUISSES

A MOITIÉ PRIX.

A LA LIBRAIRIE DE T. DUFORT.

### CUIRS.

**LE soussigné ayant loué le magasin occupé ci devant par Messrs. S. FIELDS, & Co. sur le Vieux Marché, offre maintenant en vente un assortiment choisi et général de Cuirs, SAVOIR :—**

2500 coudes de Cuir à Semelle, première qualité.  
500 do. do. à Empeignes, do. do.  
100 do. do. à Harnois, do. do.  
100 douzaines peaux de Veau.  
12½ do. do. de Cheval.  
50 do. do. de Kipp.

1000 pièces de Cuir en Lauieres et de Cordone. Ainsi que du Cuir à Brides et à Tripointe Peaux de maroquin, peaux à doublures, à bordures, &c.—et il va recevoir en addition au fonds ci dessus, un assortiment choisi de cuirs à semelles et à empeignes, peaux de Veaux, &c. des différentes Tanneries de New York ; ce qui joint à ce que lui fournit journellement sa propre manufacture en cette ville, rendra son assortiment en tout tems un des plus rares et des mieux choisis. Tous les ordres de ville et de la campagne seront reçus avec reconnaissance, et exécutés avec ponctualité et diligence ; aucunes peines ni efforts, ne seront épargnés pour donner une satisfaction générale, et pour assurer la faveur permanente de ceux qui voudront bien l'honneur de leur pratique, &c.

JOSHUA HOBART.

Montréal, 15 Mai, 1829.—j.

**P. S.**—Tout le Cuir à Semelle vendu à l'Établissement ci dessus, est garanti contenir le poids marqué par l'Étampe ; ce qui est loin d'être le cas avec tous les cuirs à bas prix, tantés dans la Campagne, introduits dans ce marché ; et le consommateur trouvera, en y faisant un peu d'attention, que tout le Cuir à Semelle (presque sans exception) estampé au Nord de la ville de N. Y. est plus léger de 10 à 15 par cent, que celui estampé dans la ville, ce qui facilite le Tanneur l'inférieur de vendre à meilleur marché que le Manufacturier régulier dont le cuir est dûment inspecté et estampé suivant la loi, dans tous les marchés excepté celui-ci.

### CHANGEMENT.

**WM. BRADBURY & Co.** ont transporté leur Magasin de la Rue St. Joseph à la Rue Notre-Dame, vis-à-vis de M. James Young, Écuyer.—Montréal, 16 Mai, 1829.—j.

### PHENIX VOLUTEER FIRE CLUB.

Les Membres de cette Société sont priés de sortir en Uniforme, et se rendre comme de coutume à l'endroit où se trouve la POMPE à FEU, dans tout cas d'Incendie, jusqu'à ce qu'avis contraire leur en soit donné.

Cette notification est donnée, vu que plusieurs des Membres sont sous l'impression qu'ils sont remplacés par la Nouvelle Société du Feu qui n'est pas encore organisée.

Par Ordre des Officiers,

A. M. DELISLE,

Secrétaire.

6 Août, 1829.—v.

### ARGENTERIES NOUVELLES

POUR EGLISES.

**LE Soussigné vient de recevoir par Martha**

de Londres, un assortiment de Vases d'Églises, comprenant :—

Calices et Patènes d'argent  
Calices et Patènes plaqués, (coupes d'argent.)  
Ciboires d'argent,  
Ciboires plaqués,  
Ostensoires plaqués en argent,  
Ostensoires plaqués en or,  
Bénitiers, grands et moyens, avec goupillon,  
Burettes, avec ou sans assiettes,  
Eccensoirs, Porte-Dieu, Boîtes aux Ste. Huiles,  
Chandeliers d'Acolyte, Chandeliers à branches, Enfants-Jésus, grands et petits.

—Aussi.—

Papiers de toutes sortes, Plumes, Canifs, (Rollers Patent.) Règles de Bois, Bois de Rose et Étéou, Marbres pour arrêter les papiers, grottes d'Albâtre, Cire rouge et noire, Pain à cacheter, instrumens de Mathématiques, Pendules, Gravures, Images, &c. &c.—Et un assortiment très-étendu de Livres Français, &c. &c.

T. DUFORT.

9 Juillet, 1829.—j.

**UN Maître d'École muni de bonnes recommandations** trouverait une bonne situation à St. Vincent de Paul. Une personne capable d'enseigner la langue Anglaise serait préférée.—S'adresser aux Syndics de cette paroisse. St. Vincent, 9 Juillet, 1829.—j.

### A VENDRE.

**50 Barils d'Huile de Loup-Marin, pour argent comptant,** par LOUIS N. ROY. 9 Juillet, 1829.—j.

### A Vendre par les Soussignés.

**1500** Robes du Nord, dernièrement arrivées,  
**500** Quarts de Lard, de différente qualité,  
**100** Quarts de Harang frais, Beurre et Graisse, Peaux de Chevreuil passées, et l'Archange boucanées. JOS. VALLE & Co. 9 Juillet, 1829.—v.

—v.

**AVIS.**—Les Soussignés Maître Maçons à Terrebonne, reconnaissant de l'encouragement qu'ils ont reçu du public, sollicitent de nouveaux ses faveurs et offrent à faire avec le plus de promptitude et au plus bas prix qu'il est possible dans la province, tout ouvrage de Maçonnerie et de Taille qui pourrait se présenter.—Ils se flattent de pouvoir exécuter les plus beaux morceaux d'ouvrage dans leur ligne, avec toute l'élégance possible et à la satisfaction des personnes qui voudront bien les employer.

L'avantage qu'ils ont de pouvoir se fournir à peu de frais de belles Pierres grises des carrières de l'Isle-Jésus, (reconnues les plus belles du pays) doit être de quelque considération.

JOSEPH BARBEAU,

IGNACE BARBEAU,

Terrebonne, 13 Juillet, 1829.—v.

**DIX** Balles de TAPIS fins et superfins de Bruxelles et de Venise, d'une qualité supérieure et de patrons élégans, se débarquent maintenant du SOPHIA et du FAVORITE, et sont offertes en vente par le Soussigné vis-à-vis l'Hôtel de Rasco. Il attend aussi par les premiers arrivages de Londres, un assortiment très bien choisi de marchandises fines, dont il disposera à ses prix pour argent comptant.

THOMAS MUSSEN.

Rue St. Paul, 18 Mai 1829.—j.

**AVIS.**—Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et ses pratiques, qu'il a transporté son commerce à la Maison ci devant occupée par Mr. G. KNOWER, en face du Vieux Marché, où il offre à vendre un assortiment complet de CUIR et tous les articles employés dans la Cordonnerie, en gros et en détail, et des termes aussi raisonnables que partout ailleurs dans Montréal.

A. GAUDRI.

23 Juillet, 1829.—j.

### A VENDRE.

**LA superbe Maison** bâtie par feu Messire L'ÉCUYER Curé de Ste. Anne d'Yamachiche. On ne demande pour cette belle propriété, voisine de l'église, que trois cents louis comptant, ou trois cents cinquante à constitut ; elle est garantie libre de toute hypothèque. S'adresser à Michel Cason, Ecuyer, qui l'occupe maintenant, ou au propriétaire soussigné.

L. M. CADIEUX, Curé.

V. G. et Curé des Trois Rivières

13 Juin, 1829.—j.

**A VENDRE** par le Soussigné.—Goudron de Poix, Résine, Charbon, Matière, Cordages Poulies, Ancres, Toile à voiles, Sel, &c., à bas prix pour argent comptant.

FRANCIS MULLEN,

Vis-à-vis Mr. P. Berthelot,

Rue St. François-Xavier.

27 Mai.—v.

**UNE** personne munie de bonnes recommandations, et capable d'enseigner le Français grammaticalement, l'Arithmétique, &c. trouvera de l'encouragement comme Maître d'École en s'adressant à T. LROLET, écrivain, à St. Marc, Rivière Chambly.—Une personne qui serait capable d'enseigner l'Anglais serait préférée. St. Marc, 16 juillet, 1829.—j.